



## Le CQTS lance son propre recours collectif, axé sur le cancer et l'emphysème

Francis Thompson

L'espoir de voir les tribunaux québécois se pencher sur la responsabilité réelle des cigarettiers dans la promotion du tabagisme se concrétise davantage avec la décision du Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) de se lancer dans l'arène judiciaire.

Dans ce qui est fort probablement une première en Amérique du Nord pour un organisme de santé, le CQTS a déposé lui-même, le 19 novembre, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif, au nom des fumeurs victimes de l'emphysème ou d'un cancer du poumon, du larynx ou de la gorge.

En pratique, le groupe de plaignants envisagé par la requête comprendrait environ 20 000 personnes chez qui l'une de ces maladies s'est déclarée au cours des trois dernières années, limite fixée dans le Code civil pour tenter une poursuite après avoir constaté des dommages. Il est tristement inévitable que ce groupe de plaignants continuera de croître, puisqu'il faut, bien sûr, s'attendre à ce que d'autres fumeurs tombent malade avant que la cause ne soit réglée d'une façon ou d'une autre.

Le montant réclamé reste à préciser mais pourrait se chiffrer à plusieurs milliards de dollars. Pour le membre désigné, une victime de cancer du poumon du nom

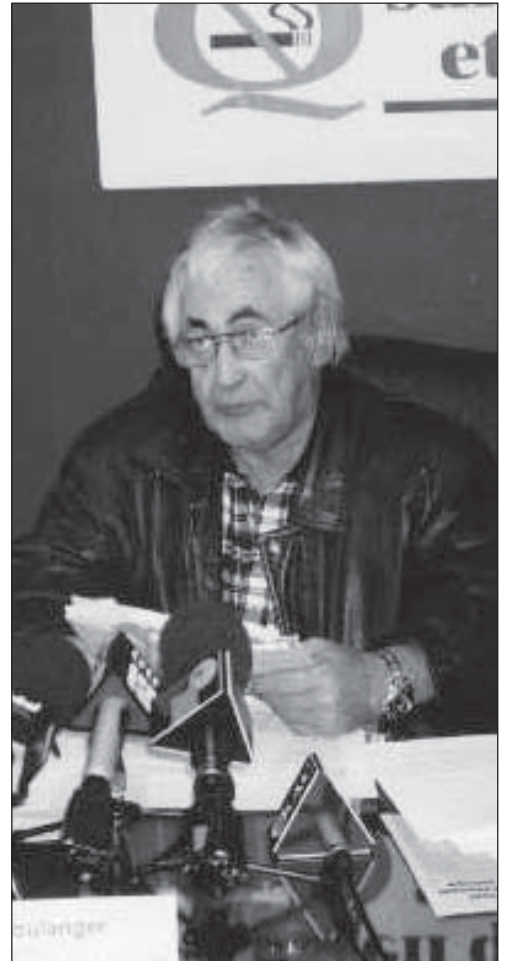
de Jean-Yves Blais, les dommages subis sont évalués provisoirement à 100 000 \$.

En conférence de presse, M. Blais a raconté comment il en est venu à vouloir poursuivre les compagnies de tabac. Fumeur depuis l'âge de 10 ans, M. Blais, chauffeur de taxi, a fait sa première tentative de cessation à 17 ans, sans succès. Sa consommation moyenne était de l'ordre de 50 cigarettes (deux paquets) par jour.

En 1987, suite à des palpitations, il va consulter un cardiologue, qui ne manque pas de lui conseiller d'arrêter de fumer. M. Blais essaye à nouveau, toujours sans succès.

À l'été 1997, c'est le drame : un cancer du poumon est diagnostiqué. Deux mois plus tard, on lui enlève une partie du poumon droit. Les médecins lui signalent qu'il ne peut pas se considérer guéri et qu'il doit absolument écraser définitivement. M. Blais tient le coup pendant moins de trois semaines avant de se remettre à fumer.

Malgré sa grave maladie et plusieurs traitements, dont les timbres transdermiques de nicotine et le Zyban, il n'a toujours pas réussi à se libérer du tabac, bien qu'il en ait réduit de beaucoup sa consommation. « *Je poursuis les compagnies pour éviter à d'autres personnes de tomber là-dedans* », raconte-t-il.



Lors d'une conférence de presse très courue, Jean-Yves Blais, victime du cancer du poumon, a raconté son épreuve.

### SOMMAIRE

La Colombie-Britannique attaque	4-5
Assemblées politiques et fumée	6
Insatisfaction face au fédéral	8-9
Entente conclue aux États-Unis	10-11
Semaine québécoise sans tabac	12

### Deux recours très différents

Contrairement à la requête déposée en septembre par le cabinet Pinsonnault Torralbo Hudon, qui est axée sur la dépendance et englobe la totalité des fumeurs et ex-fumeurs atteints d'accoutumance à la nicotine (voir l'article dans notre numéro d'octobre), cette nouvelle requête, sur laquelle travaille le cabinet Lauzon Bélanger, spécialisé en recours collectifs, concerne donc le fardeau de maladies et de mortalités imputables au tabac. →

→ Le CQTS a décidé de se concentrer sur les maladies qui sont les plus fortement liées au tabagisme, dont en particulier le cancer du poumon, dû à 85 % à la cigarette. Il ne faudrait tout de même pas oublier que les maladies du système cardio-vasculaire représentent une proportion tout aussi importante de la mortalité attribuable au tabac.

Selon M<sup>e</sup> Michel Bélanger, la décision de se limiter aux cancers des voies respiratoires et à l'emphysème a été prise pour des raisons stratégiques : dans le cas des crises cardiaques, pour ne citer qu'un exemple, il y a plusieurs grands facteurs de risque, dont le tabac, ce qui complique la preuve médicale. Par contre, affirme M<sup>e</sup> Bélanger, une éventuelle victoire dans cette cause-ci pourrait ouvrir la voie à d'autres recours concernant les maladies cardio-vasculaires ou même pousser les compagnies de tabac à offrir un règlement global à toutes les victimes québécoises de leurs produits.

Il ne faut bien sûr pas s'attendre à un règlement rapide, prévient M<sup>e</sup> Bélanger. Les compagnies de tabac ont tout intérêt à se battre, puisque ce genre de causes est une nouveauté au Québec et au Canada.

La première étape est de voir autorisé l'un ou l'autre des recours collectifs par la Cour supérieure et d'accéder au Fonds d'aide aux recours collectifs.

Étant donné les différences très importantes dans les structures des deux recours, rien ne semble exclure la possibilité que tous les deux soient jugés éligibles au financement public, quitte à ce qu'un tribunal décide plus tard d'en faire une seule cause ou d'éliminer l'un des deux recours.

Pour rester en lice, le cabinet Pinsonnault Torralbo Hudon (PTH) devra remporter une première victoire sur l'industrie du tabac en convainquant la cour qu'il n'est pas en conflit d'intérêts du fait que M<sup>e</sup> Michel Pinsonnault a déjà eu un mandat de RJR-Macdonald. On s'attend à ce qu'une décision à ce sujet soit rendue avant Noël ou en janvier.

Par la suite, la décision d'autoriser un recours collectif pourrait prendre un ou deux ans ; chacun des cabinets voudra sans doute prouver qu'il est mieux en mesure de représenter les victimes du tabagisme, et PTH invoquera sans doute le fait qu'il a été le premier à déposer une requête. Pour leur part, les cigarettiers tenteront probablement de prouver que les repro-



M<sup>e</sup> Michel Bélanger

ches qui leur sont adressés sont sans fondement ou, dans l'alternative, que les circonstances de chaque fumeur sont tellement distinctes qu'il faudrait plutôt faire des milliers de recours individuels.

### Accusations plus étoffées

Si le cabinet PTH a gagné la course contre la montre en ce qui concerne la date de sa requête, Lauzon Bélanger travaille déjà depuis deux ans sur le dossier avec le

## Objectifs multiples

L'objectif premier d'un recours collectif est évidemment d'obtenir une compensation juste et équitable pour les dommages subis par les victimes. Dans notre système de droit, les avocats qui représentent les plaignants ont d'ailleurs le devoir formel d'agir dans l'intérêt de ces plaignants, c'est-à-dire, dans le cas de la requête du CQTS, dans l'intérêt des fumeurs victimes de cancers des voies respiratoires ou atteints d'emphysème.

Cependant, dans une cause comme celle-ci, où un organisme de santé s'en prend à l'industrie du tabac, le client espère bien sûr d'autres retombées. Selon la formule concise de Rob Cunningham, de la Société canadienne du cancer, le but de tout recours contre l'industrie du tabac doit être « *la recherche de la vérité, de la justice, de la compensation et de la santé* ».

Il y a une valeur pédagogique à ce genre de procédures dont le CQTS est très conscient. On veut d'abord démontrer très clairement à la population que les fumeurs sont effectivement des victimes non-consentantes, parce que la dépendance à la nicotine est un phénomène réel et contraignant.



D<sup>r</sup> Marcel Boulanger

Toujours sur le plan de la sensibilisation sociale, le Conseil demande que le tiers des indemnités à verser par les cigarettiers aillent dans un grand fonds de prévention, consacré aux programmes antitabac, à la recherche et éventuellement au remboursement des frais de santé déboursés par l'État.

Pour que ce fonds de prévention soit pleinement efficace, il faudrait évidemment inciter les cigarettiers à changer de comportement, ce qui constitue un autre objectif du recours collectif. « *À la base, on voudrait que l'industrie arrête de recruter des jeunes* », résume le D<sup>r</sup> Marcel Boulanger, président du CQTS. Après des années à voir les efforts de prévention des organismes de santé sabotés par les compagnies de tabac, le Conseil a décidé qu'il fallait trouver un nouveau moyen de faire entendre raison à l'industrie.

Pour le D<sup>r</sup> Boulanger, il ne faut pas oublier non plus l'élément démocratique de la démarche entamée par le CQTS. « *Nous voulons obliger les grands intérêts à rendre des comptes, dit-il. Cette industrie est responsable de mettre en marché un produit qui crée la dépendance et qui contribue à la mort d'un fumeur sur deux.* »

F.T.

CQTS, et a choisi de présenter immédiatement des accusations plus précises, références à l'appui, quant au comportement de l'industrie.

La requête du CQTS fait abondamment référence au livre de Rob Cunningham, *La Guerre du tabac*, pour établir le lien entre les faits reprochés à l'industrie américaine et les agissements des compagnies de tabac au Québec et au Canada. On accuse les cigarettiers d'avoir tenu un double langage, niant publiquement l'accoutumance à la nicotine et le rôle du tabac dans la genèse du cancer tout en poursuivant des recherches à l'interne qui démontraient le contraire.

Autre allégation : l'industrie était au courant de la dépendance engendrée par la nicotine depuis 1962 au plus tard, selon des rapports internes qu'elle a été obligée de divulguer lors de procédures américaines. Cette année-là, un rapport de recher-

che de British-American Tobacco (compagnie-mère d'Imperial Tobacco) se vantait du fait que les chercheurs du groupe BAT avaient une connaissance beaucoup plus approfondie des effets de la nicotine que les études dont disposait la communauté scientifique en général.

De plus, soutiennent les procureurs du CQTS, des recherches ont été effectuées à Montréal et à Hambourg entre 1968 et 1978 confirmant le fameux phénomène de la *compensation* : les fumeurs qui changent de marque en pensant diminuer leur exposition au goudron et à la nicotine (en passant de Player's à Player's Légère, par exemple) ont tendance à modifier leur façon de fumer pour continuer de retirer leur dose habituelle de nicotine des nouvelles cigarettes. (Ce fait capital n'a été découvert par la communauté scientifique indépendante qu'au cours des années 1980.)

En ce qui concerne le marketing, le CQTS ne manque bien sûr pas l'occasion de rappeler le tristement célèbre rapport du « *Project Sixteen* », préparé pour Imperial Tobacco en 1977 suite à un sondage auprès d'adolescents de la région de Toronto et de Peterborough. Ce rapport visait à comprendre les raisons qui incitent des jeunes à opter pour la cigarette, parfois même avant le passage à l'école secondaire.

Cinq ans plus tard, la même firme de recherche remettait un deuxième rapport « *ayant pour but d'identifier les raisons pour lesquelles ils cessent de fumer et leur perception quant à l'utilisation des cigarettes dites "légères", comme alternative à la cessation de fumer* », selon la description des procureurs.

Le texte intégral des deux requêtes est disponible sur le site d'Info-tabac ([www.cam.org/~francis/info-tabac](http://www.cam.org/~francis/info-tabac)).

## Le Dr Alain Poirier honoré par ses pairs

Après une année passée, entre autres projets, à travailler en faveur de l'adoption d'une loi québécoise sur le tabac, le Dr Alain Poirier s'est vu décerner, le 17 novembre dernier, le Prix Jean-Rochon de l'Association des médecins spécialisés en santé communautaire du Québec.

Ce prix a été créé voilà 10 ans (bien avant que le Dr Rochon ne se lance en politique), et son récipiendaire est choisi par un jury de ses pairs parmi les médecins dans le domaine qui ont « *fait progresser les principes et les méthodes de la santé communautaire dans la société québécoise* », entre autres critères.

Malgré sa relative jeunesse (42 ans), le Dr Poirier

avait déjà une impressionnante feuille de route avant même de se lancer à l'été 1997 dans l'organisation du FOQCUSS, le Mouvement en faveur d'un Fonds québécois pour la culture, le sport et la santé. (Voir notre numéro de novembre 1997.) Il s'est fait connaître du grand public en tant qu'animateur de l'émission *Comment ça va ?* et s'est beaucoup occupé des dossiers des sages-femmes. Le Dr Poirier a même fait plusieurs voyages en Albanie pour le compte de l'Organisation mondiale de la Santé.

Après plusieurs années à la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montérégie, il est maintenant passé au tout nouvel Institut de santé publique du Québec.

Lors d'une cérémonie de remise de prix à Montréal, le Dr Poirier a eu droit à une plaque et deux sculptures africaines, lui qui aime tellement les voyages...

F.T.



Dr Alain Poirier

J'ARRÊTE?

Info-tabac vous invite à : [www.arrete.qc.ca](http://www.arrete.qc.ca)

Ressources pour arrêter de fumer :

- Liens vers les meilleurs sites d'aide à la cessation
- Coordonnées des organismes qui offrent de la documentation
- Reproduction du Point final, de la DSP de Montréal-Centre



Info-tabac est hébergé chez **Communications accessibles Montréal**, le pionnier des fournisseurs Internet à Montréal.

Première province canadienne à suivre l'exemple américain

# La Colombie-Britannique intente une poursuite contre les cigarettiers

Francis Thompson

L'industrie du tabac pourrait avoir à rembourser des frais de santé pour des centaines de milliers de fumeurs en Colombie-Britannique, suite à une requête déposée par le gouvernement de cette province le 12 novembre dernier.

La Colombie-Britannique, qui s'est déjà distinguée récemment avec plusieurs interventions législatives musclées pour combattre le tabagisme (voir encadré), met donc à exécution des menaces formulées en juin 1997, au moment du dépôt d'un premier projet de loi visant à faciliter les poursuites civiles contre les cigarettiers.

À l'époque, le gouvernement néo-démocrate avait sommé les compagnies de tabac de cesser tout marketing du tabac auprès des mineurs, de divulguer tout ce qu'elles savent au sujet des risques du tabac pour la santé et sur la manipulation de la nicotine, et de prendre en charge le coût des soins de santé pour les maladies reliées au tabac.

La réponse de l'industrie, surtout cette année, a été d'attaquer les néo-démocrates en ouvrant à Vancouver un nouveau bureau du Conseil des fabricants de produits du tabac et en envoyant plusieurs gros canons sur la côte ouest, dont Don Brown, le pdg d'Imperial Tobacco, pour critiquer vertement le gouvernement.

Le gouvernement a donc décidé de porter le litige devant les tribunaux, surtout qu'une nouvelle loi sur les recours contre l'industrie du tabac a été adoptée à l'Assemblée législative en juillet, avec l'appui du principal parti d'opposition, les libéraux. Cette loi précise que le gouvernement, dans un recours contre les cigarettiers, agit non seulement à titre de représentant des fumeurs rendus malades par le tabac, mais aussi à titre de partie directement concernée, puisque obligée à défrayer les soins de santé pour les victimes du tabagisme.



La ministre **Penny Priddy** a profité de son passage à Ottawa pour remettre un chèque de 25 000 \$ au directeur du Conseil canadien pour le contrôle du tabac, **Maurice Ginges**, à titre de contribution au Centre national de documentation.

Les accusations lancées par le gouvernement comprennent, entre autres :

- la négligence — les cigarettiers savaient depuis 1950 que leurs produits sont dangereux et causent la dépendance, mais n'ont pas entrepris suffisamment de recherches pour améliorer les cigarettes à cet égard ;
- le défaut d'avertir les consommateurs des dangers de la cigarette ;
- le marketing auprès des enfants et des adolescents, malgré l'interdiction de vendre les cigarettes aux mineurs ;
- la fausse représentation concernant le niveau des risques associés à l'usage du tabac et l'accoutumance à la nicotine, dont l'utilisation d'euphémismes tels que « cigarettes légères », « faibles en goudron », etc.
- la conspiration dans la mise en œuvre de cette stratégie de minimisation, en particulier par le biais du Conseil canadien des fabricants de produits du tabac.

En plus du Conseil et des trois principaux cigarettiers canadiens, la requête du gouvernement vise Imasco (le holding qui contrôle Imperial Tobacco), sa compagnie-mère British-American Tobacco (BAT), tous les grands cigarettiers américains et leurs deux porte-parole, le *Council for Tobacco Research* et le *Tobacco Institute*, et les multinationales des quatre grandes « familles » de cigarettiers au monde. (C'est-à-dire BAT, Philip Morris, Rothmans et RJR.)

Tant en ce qui concerne les parties défenderesses que le contenu des accusations, ce recours est donc encore plus large que les trois recours collectifs jusqu'ici lancés en Ontario et au Québec, en particulier en ce qui a trait aux allégations de conspiration, notion qui n'existe pas sous cette forme dans le droit civil québécois.

## Priddy fait le tour des capitales

Suite au dépôt de la requête, la ministre de la Santé de Colombie-Britannique, Penny Priddy, est partie en tournée pour susciter l'appui de ses homologues des autres provinces. Bien qu'aucun autre gouvernement ne puisse se joindre directement à la poursuite à Vancouver, M<sup>me</sup> Priddy espère bientôt avoir des imitateurs, à commencer par le Manitoba, où les conservateurs envisagent un recours similaire.

À l'autre bout du Canada, deux provinces sous gouverne libérale, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, seraient aussi très intéressées, affirme M<sup>me</sup> Priddy. L'impopularité des cigarettiers et les gros montants en jeu sont tels que la vague des poursuites civiles pourrait rapidement dépasser les chicanes de partis, paraît-il.

Jusqu'ici, l'initiative de M<sup>me</sup> Priddy n'a suscité aucune réaction chez les gouvernements ontarien et québécois ; la ministre de la Santé de l'Ontario, Elizabeth Witmer, s'est même dite trop occupée pour la rencontrer !

Mais au niveau fédéral, où Allan Rock se fait de plus en plus reprocher sa mollesse face au lobby du tabac, le ministre de la Santé a donné son appui moral à la démarche de la Colombie-Britannique.

Chez les organismes de santé, que M<sup>me</sup> Priddy a aussi pris le temps de rencontrer lors de sa récente visite à Ottawa, l'espoir

est grand de voir émerger une masse critique de recours contre les cigarettiers canadiens ; ces poursuites pourraient, comme cela a été le cas aux États-Unis, s'alimenter mutuellement en preuves documentaires, en arguments et en stratégies, et même forcer l'industrie à s'asseoir à la table des négociations.

M<sup>me</sup> Priddy tente aussi de convaincre ses homologues des autres provinces de faire de la lutte au tabagisme une priorité pan-canadienne, ce qui pourrait pallier les hésitations du fédéral dans le dossier. (Voir « *L'insatisfaction grandit à l'égard du gouvernement libéral* », p. 8-9).

## La Colombie-Britannique attaque sur plusieurs fronts

Le recours intenté par la Colombie-Britannique à la mi-novembre s'inscrit dans une politique beaucoup plus large de mesures antitabac, digne de cette province qui a une riche tradition de militantisme antitabac.

Sur le plan législatif, le gouvernement a fait adopter trois grandes lois depuis juin 1997 :

- la *Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act* (Loi sur le recouvrement des dommages et des coûts des soins de santé imputables au tabac) ;
- la *Tobacco Sales Amendment Act* (Loi modifiant la Loi sur la vente du tabac), qui oblige les compagnies de tabac à divulguer les ingrédients des cigarettes et le contenu chimique précis de la fumée qu'elles dégagent ;
- la *Tobacco Fee Act* (Loi imposant une redevance aux fabricants de produits du tabac), qui oblige les cigarettiers voulant faire affaire en Colombie-Britannique à payer un total de 20 millions \$ par année pour financer des campagnes de prévention du tabagisme.

Cette dernière loi interdit aux cigarettiers de refiler la facture de 20 millions \$ aux consommateurs de la province ; une hausse de prix aurait sans doute favorisé la contrebande en Colombie-Britannique, qui a résisté à la vague de baisse de taxes d'accises en 1994 et où les prix sont donc déjà environ deux fois plus élevés qu'au Québec.

Cet aspect de la loi a suscité beaucoup de protestations, non seulement de la part des fabricants, qui entendent la contester en cour, mais aussi de plusieurs éditorialistes. Les libéraux, qui forment l'opposition officielle à Victoria et qui tentent généralement de se faire remarquer le moins possible sur la question du tabac, se sont aussi objectés à ce contrôle de prix nécessitant, à leur avis, la mise sur pied d'une nouvelle bureaucratie.

Dernière innovation législative, qui ne manque pas de piquant : la ministre de la Santé, Penny Priddy, a annoncé récemment l'intention d'obliger les détaillants reconnus coupables d'avoir vendu du tabac aux mineurs à afficher publiquement ce fait. Cette mesure ouvrirait bien sûr la porte à un boycottage spontané des détaillants fautifs.

### Beaucoup de sous

En plus de développer un nouveau cadre pour la mise en marché des cigarettes, le gouvernement a choisi d'investir immédiatement dans la prévention et la dénormalisation de l'industrie. On a donc commencé à mener des campagnes publicitaires qui frappent dur, reprenant des annonces qui ont déjà servi en Californie et au Massachussets.

Le budget global de réduction du tabagisme est passé de 2 millions \$ en 1997 à 5 millions \$ en 1998, permettant d'augmenter aussi les services de cessation et la sensibilisation sanitaire dans les écoles.

Beaucoup de commentateurs ont cru voir dans toute cette activité gouvernementale une stratégie strictement politique : le NPD serait en train de s'en prendre publiquement à une industrie très mal vue pour tenter de faire oublier sa propre impopularité.

En effet, les sociaux-démocrates de la côte ouest ont araché la victoire avec peine et misère aux dernières élections, et traînent de la patte dans les sondages depuis bien des mois ; taper sur un adversaire aussi honni que les compagnies de tabac pourrait aider à remotiver les troupes.

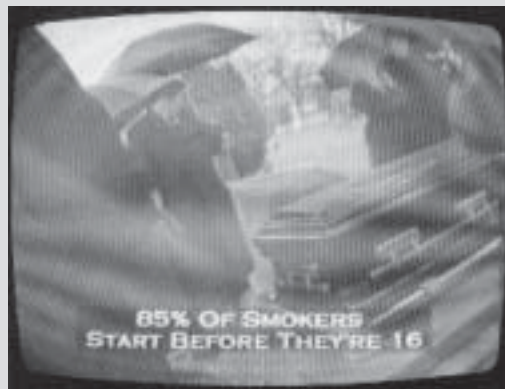
Mais Bob Broughton, président du regroupement antitabac Airspace à Vancouver, refuse d'y voir un simple stratagème politique. Plusieurs des initiatives annoncées par le gouvernement ne commenceront à porter fruit que dans quelques années, bien après les prochaines élections, signale-t-il ; c'est une indication de plus que la protection de la santé publique sous-tend réellement l'action du gouvernement.

À son avis, la stratégie des néo-démocrates risque d'avoir un autre effet à court terme : il s'attend à ce que les cigarettiers renflouent les caisses électorales du parti libéral. M. Broughton se dit d'ailleurs très inquiet du fait que l'industrie ait engagé un ancien conseiller du chef libéral pour gérer le nouveau bureau du Conseil des

fabricants à Vancouver.

Petit détail cocasse : les employés du Conseil n'ont pas le droit de fumer au travail, puisqu'un règlement municipal de la Ville de Vancouver interdit l'usage du tabac en milieu de travail depuis 1986.

F.T.



À chaque deux heures, un citoyen de Colombie-Britannique décède d'une maladie causée par le tabac. Et 85 % des fumeurs ont commencé à fumer avant d'avoir 16 ans, révèle cette annonce du ministère de la santé.

Campagne québécoise 1998

# Fumée d'élections

Denis Côté

Le député péquiste André Boulerice demandant à une fumeuse d'écraser, est-ce possible ? Oui, cette scène renversante s'est déroulée le 15 novembre dans un autobus transportant des militants du comté montréalais de Sainte-Marie—St-Jacques à un grand rassemblement du Parti Québécois à Longueuil. Fumeur invétéré, M. Boulerice s'était déjà signalé en recevant à son bureau, tout en fumant plusieurs cigarettes, deux professionnels de la santé venus le sensibiliser aux lois antitabac.

Au cours de la récente campagne électorale, un représentant d'*Info-tabac* (en l'occurrence, moi) a assisté, de manière anonyme, aux assemblées principales des trois grands partis tenues dans la région de Montréal, et a même voyagé dans l'autobus du candidat Boulerice, dont les locaux électoraux très enfumés étaient voisins des nôtres. Loin d'être une évaluation scientifique des mœurs tabagiques de ces trois partis, cette inspection improvisée a découvert trois assemblées fort différentes, côté protection des non-fumeurs.



## PQ : 6 sur 10

L'assemblée du Parti Québécois, tenue sur le plancher de bois franc d'une piste de patin à roulettes, n'était soumise à

aucune norme sur l'usage du tabac. Malgré cet oubli des organisateurs, très peu de militants osaient fumer dans les rangées assises. Parmi les candidats installés aux premières rangées, aucune cigarette en vue. Cependant, à l'arrière et sur les côtés, les mœurs enfumées des années 1970 refaisaient surface. Compte tenu du geste incroyable d'André Boulerice et des origines assez tabagiques du parti souverainiste, accordons 6 sur 10 au PQ pour les progrès accomplis.



## PLQ : 10 sur 10

Le 21 novembre, l'assemblée du Parti Libéral s'est mérité un score parfait de 10 sur 10, au centre Pierre Charbonneau de la Ville de Montréal. Mais les libéraux furent aidés par une clause du contrat les liant à la municipalité, spécifiant que le parti devait lui-même faire respecter le règlement antitabac. Ainsi, à l'entrée du centre, des préposés informaient les militants qu'il était interdit de fumer ; un rappel fut aussi annoncé au micro au début de l'assemblée. Le respect de ces consignes fut total, même chez les techniciens de la scène et les journalistes.

Le profil sociologique des sympathisants du PLQ explique sans doute en bonne partie le succès de l'interdiction de fumer : les personnes âgées, les gens aisés

et les anglophones ont tous des taux de tabagisme inférieurs à la moyenne québécoise. Par contre, même au PQ, qui attire des francophones de toutes les classes sociales, dont des cols bleus assez portés à fumer, il en aurait fallu de peu pour profiter d'un environnement sain. À l'entrée, beaucoup de fumeurs jetaient spontanément leur cigarette, pensant pénétrer dans un lieu sans fumée.



## ADQ : 0 sur 10

Qu'en est-il de l'Action démocratique, le parti qui se réclame des jeunes, du progrès et de l'innovation, et qui se dit tellement inquiet de l'avenir des générations à venir ? Passablement vieux jeu, l'équipe Dumont, qui se mérite un minable 0 sur 10 pour son assemblée du 22 novembre, tenue en après-midi au cabaret *Le Lion d'Or*, dans le centre-est de Montréal.

La présence de plusieurs bébés et enfants n'a pas empêché les adéquistes de bien empester la salle d'une abondante fumée, encouragés par des cendriers trônant sur toutes les tables. Après 40 minutes d'asphyxie, le représentant d'*Info-tabac* a mis fin à son affectation, manquant l'arrivée de Mario Dumont.

Nos lecteurs ne sauront donc pas si le beau Mario a répété son discours d'opposition à la loi québécoise sur le tabac. Rappelons que le chef de l'ADQ avait dénoncé le projet de loi 444 en conférence de presse, au moment de son dépôt, pour ensuite s'absenter de l'Assemblée nationale lors du vote du 17 juin dernier.



### ■ Cigarettes « sans additifs »

Plusieurs intervenants en santé publique nous ont signalé le lancement l'été dernier des cigarettes Lépine, dont l'emballage porte l'étonnante inscription « SANS ADDITIFS de substances toxiques telles que : goudron, nicotine, O.C. ». (O.C. signifie sans doute oxyde de carbone.)

Cette petite phrase est peut-être techniquement correcte : aucun fabricant de cigarettes ne penserait rajouter du goudron ou de l'oxyde de carbone supplémentaire à son produit, et il doit bien y en avoir qui se contentent de la nicotine déjà présente dans le tabac « naturel ».

L'inscription prête tout de même à confusion, et a même incité plusieurs fumeurs à contacter Info-tabac pour avoir des renseignements au sujet des nouvelles cigarettes « sans nicotine et sans goudron ». Rappelons que l'« additif » le plus dangereux dans la cigarette est le tabac lui-même, qui contient plusieurs substances toxiques et en produit des milliers d'autres au moment de la combustion.

Comme pour confirmer que la confusion autour de l'expression « sans additif » est intentionnelle, les paquets de cigarettes Lépine se distinguent aussi par le fait qu'ils ne portent pas la mention habituelle sur le côté concernant la quantité de nicotine, de goudron et d'oxyde de carbone.

Cet « oublié » est malheureusement tout à fait légal, d'après Danielle Vouligny, surveillante à l'unité des produits du tabac à Santé Canada ; la réglementation obligeant les cigarettiers à inclure cette mention sur les paquets n'est pas encore en vigueur ! Le fabricant des cigarettes Lépine, une petite entreprise jusqu'ici inconnue de Sainte-Élisabeth, en Lanaudière, a tout de même promis de changer ses emballages sous peu.

### ■ Larry Miller condamné pour contrebande

Le contrebandier Larry Miller a été condamné le 5 novembre dernier à une peine de prison de 17 à 22 ans après que ses anciens complices eurent décidé de plaider coupable et de témoigner contre lui. Miller a finalement décidé de reconnaître sa culpabilité lui aussi.

Ces aveux de culpabilité en cascade ont coupé court au procès contre M. Miller et ses associés, qui a débuté à Syracuse (New York) le 2 novembre, et on n'aura finalement pas appris beaucoup plus sur la gigantesque opération de contrebande de cigarettes menée par M. Miller entre 1991 et 1997. Cependant, on sait que les autorités américaines continuent d'enquêter sur le rôle des cigarettiers dans plusieurs dossiers.

Rappelons que l'émission *The Fifth Estate* de la télévision de la CBC a établi des liens entre M. Miller et un haut dirigeant de RJR-Macdonald. (Voir « Découvertes troublantes sur l'implication des cigarettiers dans la contrebande » dans notre numéro de février 1998.)

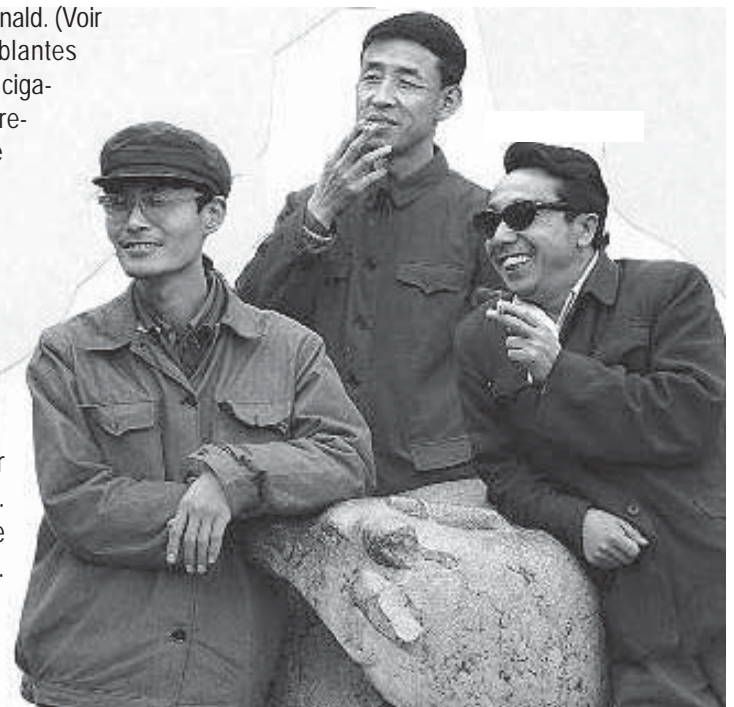
Deux Chinois sur trois sont fumeurs. Toute une hécatombe en perspective...

### ■ 2 000 morts par jour en Chine

La mortalité attribuable au tabac en Chine atteint déjà le niveau catastrophique de 2 000 cas par jour et augmentera à 8 000 cas par jour en l'an 2050 à moins qu'il n'y ait un renversement de tendance, révèlent deux études publiées le 20 novembre dernier dans le prestigieux *British Medical Journal*.

Des chercheurs chinois, britanniques et américains ont travaillé sur le projet, qualifié de plus grande enquête jamais réalisée sur la mortalité imputable au tabac. Dans le volet rétrospectif de l'enquête, on a interviewé les parents d'un million de personnes décédées pour découvrir si celles-ci fumaient. L'autre volet, toujours en cours, suit sur plusieurs décennies l'évolution de l'état de santé de 250 000 hommes chinois pour voir de quelles maladies ils souffrent ou souffriront.

L'enquête confirme que le tabac finit par tuer la moitié des fumeurs habituels, et révèle que pas moins de 73 % des hommes chinois sont fumeurs, alors que seulement 1 % des Chinoises consomment du tabac. En 2050, le tabac sera responsable de 33 % de la mortalité masculine en Chine. (Ce chiffre est actuellement évalué à 12 %, puisqu'en Chine, comme bien des pays en voie de développement, l'usage de la cigarette s'est généralisé plusieurs décennies plus tard qu'en Occident.) →



## → ■ Interdiction de la publicité en Afrique du Sud

L'Afrique du Sud interdit à son tour la publicité du tabac, y compris la commandite. Sa *Loi réglementant les produits du tabac* a été approuvée par l'Assemblée nationale le 4 novembre dernier et ratifiée par la chambre haute sud-africaine à la mi-novembre.

La nouvelle loi antitabac ne se limite pas à interdire la publicité ; elle impose aussi des restrictions relatives à l'usage du tabac en public et en milieu de travail. L'industrie du tabac a tenté désespérément de bloquer la nouvelle loi, allant jusqu'à la contester en cour avant même qu'elle ne soit déposée au parlement.

## ■ Référendum en Californie

La marge était on ne peut plus mince, mais finalement, les électeurs de Californie ont approuvé une nouvelle taxe de 0,50 \$ U.S. par paquet de cigarettes pour financer les services sociaux destinés aux enfants d'âge préscolaire.

La Proposition 10, parrainée par le comédien et réalisateur Rob Reiner, a récolté 50 % et des poussières lors des élections du 3 novembre ; le résultat du référendum a été tellement serré qu'il a fallu attendre plus d'une semaine pour que son adoption soit confirmée par le directeur des élections. Cette taxe s'ajoute à celle imposée il y a plusieurs années pour financer les programmes antitabac.

## ■ Recours contre l'industrie en France

Les procureurs de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saint-Nazaire travaillent sur la première poursuite française contre l'industrie du tabac pour remboursement de frais de santé liés au tabagisme, a révélé récemment le journal *Le Parisien*.

Les dépenses annuelles de la CPAM de Saint-Nazaire reliées à l'usage du tabac sont évaluées à 150 millions de francs, soit plus de 40 millions en dollars canadiens. La CPAM d'Avignon s'apprête elle aussi à déposer une requête.

## S-13, C-42 : deux patates chaudes pour Allan Rock

# L'insatisfaction grandit à l'égard du gouvernement libéral

Francis Thompson

**L**e ministre fédéral de la Santé, Allan Rock, semble bien mal pris. Il est coincé par l'engagement de son prédécesseur d'exempter la course automobile de la *Loi sur le tabac*. D'autre part, il est critiqué assez ouvertement par plusieurs députés de son propre parti pour son attitude ambivalente envers l'idée d'une fondation nationale de prévention du tabagisme juvénile.

M. Rock tente de se faire discret en envoyant d'autres députés parler à sa place à la Chambre des Communes. Sa secrétaire parlementaire, Elinor Caplan, répète sans cesse que le projet de loi C-42, celui qui accorde deux ans de plus aux cigarettiers pour la publicité de commandites tous azimuts, « constitue une autre mesure prise par le gouvernement pour placer le Canada à l'avant-garde internationale de la lutte contre le tabagisme ». (Voir « Les libéraux déterminés à adopter l'amendement Villeneuve à toute vitesse », dans notre dernier numéro.)

Ouvrant le débat sur C-42 en troisième lecture, le 25 novembre dernier,

M<sup>me</sup> Caplan a affiché une grande fermeté. « Nous dirons de manière non équivoque que le tabagisme est le principal ennemi de la santé publique, a-t-elle affirmé. Nous dirons que nous ne tolérerons pas que l'industrie multinationale du tabac vise nos jeunes en tentant de les inciter à commencer à fumer. »

Pourtant, une semaine plus tôt, le leader parlementaire du gouvernement, Don Boudria, invoquait le Règlement de la Chambre pour tenter de se débarrasser de la principale mesure actuellement sur la table pour contrer le tabagisme juvénile, soit le projet de loi S-13, la *Loi sur la responsabilité de l'industrie du tabac* (adoptée par le Sénat le 10 juin dernier). Ce projet de loi imposerait un prélèvement de 0,50 \$ par cartouche de cigarettes (un peu plus de 0,06 \$ par paquet) pour financer une fondation indépendante de prévention du tabagisme chez les jeunes.

M. Boudria a demandé au Président de la Chambre, Gilbert Parent, de déclarer le projet de loi irrecevable du fait qu'il n'émane pas d'un membre du conseil des ministres. Les sénateurs et les députés qui ne sont pas ministres n'ont pas le droit de proposer des taxes ; or, prétend le gouver-

Allan Rock au poste de premier ministre du Canada ?

C'est ce que suggère cette faucheuse de la mort face à l'inaction du ministre de la Santé.

En associant de manière aussi brutale le ministre aux décès reliés au tabagisme, le groupe Airspace de Colombie-Britannique exprime à sa façon le malaise des organismes de santé face à l'attitude du gouvernement fédéral.

Photo : Bob Broughton





Le gouvernement canadien se dit contre le tabagisme, « surtout chez les jeunes ». Pourtant le projet de loi C-42 semble avoir été conçu (et même amendé) pour faciliter la promotion de l'équipe de course Player's, une publicité très séduisante pour les enfants.

nement, le projet de loi S-13, proposé par le sénateur Colin Kenny, créerait en réalité une taxe et non un prélèvement.

La nuance sémantique à retenir, c'est qu'un prélèvement doit servir les objectifs de ceux auxquels il est imposé — en l'occurrence, l'industrie du tabac.

Là-dessus, M. Boudria a des doutes : « *Par sa nature, le projet de loi, dont les objectifs sont très louables, en est un de politique gouvernementale générale, puisqu'il vise à réduire les coûts médicaux liés au tabagisme chez les jeunes et également à soutenir les agriculteurs qui cultivent le tabac et d'autres personnes. Ce ne sont de toute évidence pas les fabricants de produits du tabac qui bénéficieront du droit...* »

Devançant cet argument, les promoteurs du projet de loi S-13 avaient dès le départ présenté la mesure comme une façon « de donner à l'industrie canadienne du tabac les moyens de réaliser l'objectif qu'elle s'impose publiquement de réduire l'usage du tabac chez les jeunes ».

M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, la députée libérale d'arrière-banc (et médecin) qui a proposé le projet de loi S-13 à la Chambre des Communes, s'est fait un plaisir de citer Rob Parker (président du Conseil des fabricants) et Don Brown, pdg d'Imperial Tobacco, qui ont tous les deux affirmé publiquement que les cigarettiers voudraient bien travailler à combattre le tabagisme juvénile mais manquent de crédibilité pour le faire.

### Solution facile

Bien qu'il soit assez amusant pour les organismes de santé de voir l'industrie du tabac ainsi prise au piège, plusieurs groupes n'ont pas manqué de signaler que la question de procédure soulevée par M. Boudria pourrait être réglée bien plus simplement. M. Rock n'a qu'à accorder une recommandation royale au projet de loi S-13, qui deviendrait ainsi un projet émanant du gouvernement.

Assurés en juin que M. Rock appuyait le principe d'une fondation indépendante de prévention du tabagisme, les organismes de santé sont maintenant très déçus de l'attitude de « leur » ministre, qui ne dit plus rien publiquement là-dessus. La Société canadienne du cancer, en particulier, a mobilisé énormément au cours de l'été en appui au projet de loi S-13, croyant pouvoir obtenir qu'il soit aussi entériné par la chambre basse.

La frustration était donc palpable, à la mi-novembre, lorsqu'on a appris que le gouvernement voulait bloquer la mesure pour une question de procédure parlementaire.

David Sweanor, de l'Association pour les droits des non-fumeurs, a sans doute

eu le bon mot du mois lorsqu'un membre de la Tribune de la presse lui a demandé de commenter l'attitude des libéraux en matière de contrôle du tabac. M<sup>e</sup> Sweanor a cité un « *grand philosophe* », le personnage de bande dessinée Denis la Petite Peste : « *J'aime bien les épinards, juste pas assez pour en manger... Les libéraux trouvent que le contrôle du tabac est bien important, juste pas assez pour passer à l'action.* »

Les organismes de santé, pour leur part, n'ont pas chômé. La campagne de lettres aux députés en appui au projet de loi S-13 a été très intense, et une série d'annonces pleine page dans le quotidien *The Hill Times* et, à une reprise, dans *Le Devoir*, est venue s'ajouter à de nombreuses rencontres avec les parlementaires.

Cette pression semble porter fruit, tant chez les partis d'opposition que chez les libéraux d'arrière-banc, en particulier depuis que les éditorialistes se sont mis, eux aussi, à dénoncer l'attitude gouvernementale. Le quotidien *Le Droit* a prié le gouvernement de parrainer le projet de loi S-13 « *au lieu d'abdiquer et de trouver de faux-fuyants dont la liste est déjà longue au répertoire de "l'aplaventrisme" devant les compagnies de tabac* ».

### Décisions sous peu

Au moment d'aller sous presse, on ne savait pas encore clairement ce que le gouvernement ferait pour se sortir de l'impasse politique dans laquelle il se trouve. Le vote final sur le projet de loi C-42 (l'amendement Villeneuve) n'avait pas encore eu lieu, mais n'était qu'une simple formalité. La décision du Président de la Chambre sur la recevabilité du projet de loi S-13 était attendue avec impatience.

Si M. Parent acceptait l'argument du gouvernement quant à la question de procédure, celui-ci pourrait bien décider de sauver les meubles en promettant une autre source de financement pour la lutte au tabagisme, prétendent les observateurs les plus optimistes. À moins que les stratèges libéraux décident de profiter de la relâche de Noël pour tenter de changer de sujet, répliquent les plus cyniques.

Une histoire à suivre...

*Pour David Sweanor, l'attitude du gouvernement fédéral face au tabagisme est aussi absurde que celle de Denis la Petite Peste, qui à l'heure du souper déclare : « J'aime bien les épinards, juste pas assez pour en manger. »*

*Il dit que les libéraux « trouvent que le contrôle du tabac est bien important, juste pas assez pour passer à l'action. »*

206 milliards \$ U.S. payables à 46 États américains

# Entente « globale » américaine, prise deux

Francis Thompson

Le rideau vient de tomber sur ce qui Laura sans doute été le mélodrame le plus invraisemblable de l'histoire de la guerre du tabac. Après quatre ans de procédures, de négociations et d'intenses débats à Washington, tous les États américains, sans exception, ont maintenant réglé leur litige financier avec l'industrie du tabac.

Contrairement à l'entente dite « globale » de juin 1997, évaluée à 386,5 milliards \$ U.S., le nouvel accord, d'une valeur théorique de 206 milliards \$ U.S. d'ici l'an 2025, ne nécessite pas l'adoption d'une loi fédérale pour être entériné, et ne pourra donc pas dérapier au Congrès américain.

Les procureurs généraux des États ont tiré bien des leçons des déchirements et de la paralysie politique qui ont fini par tuer leur première tentative de règlement à l'amiable. Ils sont revenus à la charge avec une entente beaucoup plus modeste, qui ne prétend pas mettre en place une politique américaine intégrée de contrôle du tabac, se limitant à imposer quelques restrictions quasi-symboliques aux activités de marketing de l'industrie.

De plus, ils ont réduit au strict minimum la période de débats. Annoncée en conférence de presse le lundi 16 novembre, l'entente devait être ratifiée au plus tard le vendredi 20 novembre par les 46 États qui n'étaient pas déjà parvenus à un règlement hors cour séparé avec l'industrie. Les organismes de santé et les repré-

sentants et sénateurs fédéraux n'ont donc pas eu le temps d'en analyser réellement la portée et de proposer des améliorations avant que l'accord ne soit entériné. Sur-tout, les États sont arrivés à court-circuiter la machine infernale des lobbies et contre-lobbies à Washington.

L'accord intervenu représente en quelque sorte un retour aux sources : il règle définitivement la question des coûts imputables au tabac qui ont été ou qui seront assumés par les États, par le biais des régimes publics d'assurance-maladie. (Aux États-Unis, ces régimes se limitent aux prestataires d'aide sociale et aux retraités.)

Par contre, la nouvelle entente n'accorde aucune immunité aux cigarettiers en ce qui concerne les autres recours au civil, en particulier les recours collectifs ou les poursuites intentées par les régimes privés d'assurance-maladie et les mutuelles syndicales. L'entente de juin 1997 prévoyait la mise sur pied d'une caisse centrale pour régler tous les recours collectifs, en imposant un plafond au montant payable par année.

Le nouvel accord escamote aussi complètement la question du rôle à donner à la *Food and Drug Administration* dans la réglementation du tabac, alors que l'ancienne entente reconnaissait la juridiction de la FDA tout en imposant des balises (en particulier par rapport à la réglementation de la nicotine) que plusieurs organismes de santé ont qualifiées d'inacceptables.

Qu'y a-t-il donc dans l'entente du 16 novembre ? Les éléments les plus significatifs sont :

- 12 milliards \$ de dédommagements à payer au cours des cinq prochaines années ;
- des paiements annuels de 9 milliards \$ à partir de 2008, ajustables en fonction de la croissance ou la décroissance du marché ;
- la mise sur pied d'un fonds national de 1,5 milliard \$, payé par l'industrie, qui financerait des campagnes antitabac ;
- l'établissement d'une fondation, dotée

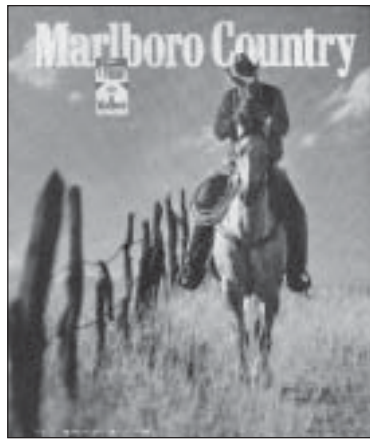


Contrairement à l'homme Marlboro, le chameau **Joe Camel** est formellement rayé de la carte par la nouvelle entente. Petit hic : le fabricant R.J. Reynolds avait déjà retiré ce personnage, pour le remplacer par une campagne axée sur des fantasmes sexuels plutôt adolescents. L'entente comprend tout de même une amélioration, dans le contexte américain : les accessoires associés aux marques de cigarettes, que les fabricants américains ont l'habitude de donner en échange de preuves d'achat, seront interdits (comme c'est déjà le cas chez nous).

de 250 millions \$ et dédiée exclusivement à la prévention du tabagisme juvénile ;

- l'interdiction de la publicité sur panneaux-réclame à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain ;
- l'interdiction de l'utilisation d'éléments de marques sur d'autres produits ;
- une limite d'un seul événement commandité par compagnie de tabac, cet « événement » pouvant tout de même comprendre un circuit complet de courses automobiles ;
- l'interdiction de personnages de bande dessinée dans la publicité du tabac ; et
- l'interdiction de toute promotion ou mise en marché de produits du tabac « dont le but premier est d'initier (sic), maintenir ou augmenter l'incidence du tabagisme juvénile ».

Cette dernière formulation a soulevé des commentaires sarcastiques chez bien des observateurs, puisqu'elle permet encore aux cigarettiers de lancer des campagnes de marketing qui ont comme « effet secondaire » d'augmenter le tabagisme juvénile.



Le cowboy de Marlboro devra descendre des panneaux publicitaires pour mieux envahir les points de vente et les magazines...  
Les organismes dotés de budgets suffisants pourront continuer de s'en moquer...

Plusieurs éléments importants de l'entente de juin 1997 (ou du projet de loi McCain) n'ont pas été repris dans cette nouvelle entente :

- aucune interdiction de l'utilisation d'êtres humains dans la publicité — l'homme Marlboro est sauf ;
- aucune amende à payer si le tabagisme juvénile ne diminue pas, et aucun objectif précis quant à l'incidence du tabagisme chez les mineurs ;

- aucune restriction concernant les machines distributrices, les présentoirs libre-service, le marketing sur Internet et la publicité au point de vente.

### Accord insuffisant aux retombées politiques imprévisibles

L'insuffisance de l'accord du 16 novembre n'est pas forcément une mauvaise chose, affirme David Sweanor, avocat à l'Association pour les droits des non-fumeurs à Ottawa, qui suit de près les développements américains.

Dès l'annonce de l'entente, le président Bill Clinton a salué le travail des procureurs généraux — et a tout de suite réclamé l'adoption d'une loi fédérale de contrôle du tabac pour aller plus loin. Une telle loi devrait avant tout confirmer le pouvoir de la FDA de réglementer le tabac, a-t-il précisé. Ce pouvoir a été invalidé en cour d'appel, et on s'attend à ce que plusieurs années s'écoulent avant que la question juridique ne soit définitivement tranchée par la Cour suprême.

Il pourrait s'avérer beaucoup plus facile de piloter un tel projet de loi à travers les deux chambres du Congrès maintenant que la question basement financière des dédommagements ne se pose plus ; la droite républicaine ne pourra plus accuser les démocrates de se servir du tabac comme prétexte pour taxer les pauvres davantage, comme elle l'a fait au printemps et tout au long de l'été.

## Augmentation majeure des prix américains

Les effets de l'entente américaine du 16 novembre se sont fait sentir très directement une semaine plus tard, alors que les grands cigarettiers augmentaient leurs prix de manière importante pour financer leurs contributions aux coffres des États.

Cette majoration du prix de gros se traduit au détail par une augmentation de 45 ¢ U.S. par paquet de 20 cigarettes. En termes canadiens, cela équivaut à une hausse de 87 ¢ par paquet de 25 cigarettes — ce qui se compare assez favorablement à la hausse de 3,5 ¢ au Québec lors du dernier budget !

Aux dernières nouvelles, un paquet de 20 cigarettes Marlboro coûtait 3,45 \$ U.S. à New York, soit 68 % de plus que les grandes marques canadiennes vendues à Montréal. Les prix à New York dépassent même ceux qui étaient pratiqués au Québec avant la baisse des taxes en février 1994 provoquée par la contrebande transfrontalière.

La chute du huard n'explique qu'une partie de ce renversement de tendance. Les ministres des finances à Québec et à Ottawa profiteront-ils de cette nouvelle marge de manœuvre ?

F.T.



25 cigarettes d'une grande marque coûtent maintenant environ 4,00 \$ CAN au Québec et 6,70 \$ CAN à New York. « Légère » différence!

Du 17 au 23 janvier 1999

## Ce sera la Semaine québécoise pour un avenir sans tabac !

La semaine de sensibilisation antitabac, connue depuis 1995 sous le nom de *Semaine québécoise sans fumer*, s'appellera désormais *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac*.

C'est ce que le Conseil québécois sur le tabac et la santé a décidé à la fin de novembre, après consultations auprès de fumeurs et de son bailleur de fonds, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Le CQTS souhaitait rafraîchir le nom de la Semaine tout en mettant fin à la confusion entre les termes *sans fumer* et *sans fumée*.

Le thème de la Semaine de 1999, du 17 au 23 janvier, est la cessation tabagique. Les efforts s'orientent principalement vers les fumeurs qui n'ont pas nécessairement l'intention de cesser de fumer. Le slogan retenu est « J'ARRÊTE ? », que l'on verra en gros sur des affiches et dans des autobus des régions de Montréal et de Québec. Le point d'interrogation à « J'ARRÊTE ? » tient compte de la démarche du fumeur hésitant. Le « A » prend la forme d'une cigarette brisée.

Une douzaine d'organismes provinciaux agissent comme partenaires du CQTS dans la promotion de la Semaine, chacun s'étant engagé à une ou des activités axées sur la cessation. Ils verront leurs sigles reproduits sur les quelque 35 000 affiches et 200 000 dépliant de la campagne. La contribution d'Info-tabac est la

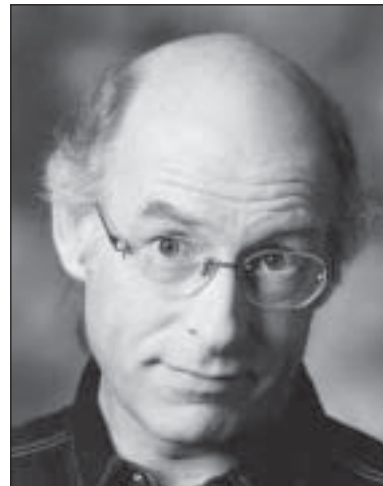
création d'un site Internet ([www.arrrete.qc.ca](http://www.arrrete.qc.ca)) où les fumeurs seront dirigés vers de l'aide.

Le CQTS profitera de la collaboration de l'humoriste Pierre Légaré, porte-parole de la Semaine, qui travaille sur la conception de messages communautaires à être envoyés aux postes de radio francophones du Québec. Côté tabac, M. Légaré en est à l'étape des personnes ciblées par la campagne du CQTS ; il aimerait vaguement cesser de fumer mais n'est pas encore prêt à passer à l'acte.

Les affiches de la Semaine seront mises à la poste à la mi-décembre, a assuré le directeur général du CQTS, M. Mario Bujold.

D.C.

Renseignements  
au (514) 948-5317.



Pierre Légaré, porte-parole



## Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1500 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois. Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale des textes du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le rédacteur en chef, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044

Courrier électronique: [infotab@cam.org](mailto:infotab@cam.org)

Correctrice : Isabelle Masingue.